

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-340**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION concernant des travaux d'installation de poteaux pour le raccordement en électricité du chantier de 30 logements 2 rue Pasteur à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquex,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 septembre 2026 jusqu'au 17 novembre 2027, l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION réalisera des travaux d'installation de poteaux pour le raccordement en électricité du chantier de 30 logements 2 rue Pasteur à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur de certains poteaux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

Fait à Tinquex le 18 septembre 2026.

Le Maire,

